

Rapporteur : M. MEDAN

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 29 JUIN 2023**

oOo

**APPLICATION DU TAUX D'EFFORT AUX TARIFS DES ACTIVITES  
MUNICIPALES A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2023 - MODIFICATIF**

oOo

**RAPPORT**

Il apparaît nécessaire d'ajuster quelques tarifs municipaux à compter du 1er septembre 2023 pour tenir compte de changements dans l'organisation des services :

-Les centres de loisirs, pour supprimer la pénalité de 10€, prévue pour les présences sans inscription préalable aux activités des centres municipaux de loisirs, maternels et élémentaires, pour les mercredis et jours de vacances. L'inscription préalable étant obligatoire, afin de respecter des taux d'encadrement et la capacité d'accueil des centres, cette pénalité n'a plus lieu d'être. Le règlement intérieur des centres, joint pour information au présent rapport, en précise les modalités.

-Le club scientifique, afin de tenir compte d'un allongement de la durée des ateliers, passant de 1H30 à 2H00, sans modification du tarif initial.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les délibérations correspondantes.



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme SANSY	à Mme FAURET	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. PEGORIER
Mme LEMMET	à M. FOYER	M. KALONJI	à M. BEN ABDALLAH
Mme ENAME	à Mme GALLI	Mme RAFIK	à M. SENANT
Mme EL MEZOUED	à Mme ROLLAND		

**Conseiller absent :**

M. DI PALMA est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

41 voix POUR  
04 voix CONTRE  
04 voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : APPLICATION DU TAUX D'EFFORT AUX TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS A  
COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023 - MODIFICATIF**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 4 décembre 2008 déterminant les éléments pris en compte pour le calcul des participations familiales pour les activités soumises au taux d'effort,

VU sa délibération du 10 décembre 2009 fixant les conditions d'actualisation automatique des tarifs municipaux soumis au taux d'effort, sur la base d'un indice publié par l'INSEE,

VU sa délibération du 30 juin 2016 fixant les tarifs en cas de non-inscription et non-réservation,

VU sa délibération du 6 avril 2023 fixant les tarifs des centres municipaux de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, et notamment son article 6 fixant une pénalité de 10€ en cas de non-inscription aux activités des centres municipaux de loisirs,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions de facturation en cas d'absence aux centres de loisirs, hors restauration, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Décide de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la pénalité de 10€, prévue pour les présences sans inscription préalable aux activités des centres municipaux de loisirs, maternels et élémentaires, pour les mercredis et jours de vacances.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la délibération du 6 avril 2023 restent inchangées.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme SANSY	à Mme FAURET	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. PEGORIER
Mme LEMMET	à M. FOYER	M. KALONJI	à M. BEN ABDALLAH
Mme ENAME	à Mme GALLI	Mme RAFIK	à M. SENANT
Mme EL MEZOUED	à Mme ROLLAND		

**Conseiller absent :**

M. DI PALMA est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

49 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



**OBJET : APPLICATION DU TAUX D'EFFORT AUX TARIFS DU CLUB SCIENTIFIQUE A  
COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023 - MODIFICATIF**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 4 décembre 2008 déterminant les éléments pris en compte pour le calcul des participations familiales pour les activités soumises au taux d'effort,

VU sa délibération du 10 décembre 2009 fixant les conditions d'actualisation automatique des tarifs municipaux soumis au taux d'effort, sur la base d'un indice publié par l'INSEE,

VU sa délibération du 6 avril 2023 fixant les tarifs du Club scientifique,

CONSIDERANT la nécessité d'allonger la durée des ateliers du Club scientifique et de fixer le tarif correspondant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Décide à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'appliquer le tarif des ateliers d'1H30 aux ateliers de 2H00 du Club scientifique.

		Tarifs		Taux d'effort				
		Mini	Maxi	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants et +
<b>Inscriptions à l'année</b>								
Ateliers-Cours collectifs 1h	Tarif annuel	<b>33€</b>	<b>183€</b>	3,30%	3,00%	2,75%	2,54%	2,35%
Ateliers-Cours collectifs 1h30 ou 2h00	Tarif annuel	<b>48€</b>	<b>267€</b>	4,84%	4,40%	4,04%	3,72%	3,45%
<b>Inscriptions en cours d'année</b> (Possibles après le 1 <sup>er</sup> janvier N, sous réserve de places disponibles)								
Ateliers-Cours collectifs 1h	Tarif infra-annuel	<b>22€</b>	<b>122€</b>	2,20%	2,00%	1,84%	1,69%	1,57%
Ateliers-Cours collectifs 1h30 ou 2h00	Tarif infra-annuel	<b>32€</b>	<b>178€</b>	3,22%	2,94%	2,70%	2,48%	2,30%

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la délibération du 6 avril 2023 restent inchangées.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire